

ANNEXE 8 : COMPLEMENT A LA RUBRIQUE 6.4 DU CERFA N°14734*03

1 MESURES PREVUES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'EVITEMENT

1.1 REGISTRE JOURNAL

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 23 février 2001, il sera réalisé un registre consignnant quotidiennement :

- Les informations nécessaires à justifier la bonne exécution du plan de dragage et de rejet y afférent.
- Les conditions météorologiques et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier.
- L'état d'avancement du chantier et tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Ce registre sera tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

A la fin du chantier, un document de synthèse comprenant le registre comportant les informations précitées, le résultat des suivis et analyses réalisées et une note de synthèse sur le déroulement de l'opération sera adressé au préfet et au service chargé de la police de l'eau.

1.2 SECURITE, ACCES ET BALISAGE DES ZONES DE CHANTIER

La zone des travaux sera balisée. L'ensemble du chantier sera délimité et des panneaux avertisseurs seront disposés afin d'interdire l'accès au périmètre du chantier à toute personne non habilitée ou à toute personne ne possédant pas à minima son EPI (Equipement de Protection Individuelle).

Le responsable des travaux veillera à ce que personne ne s'approche des engins et de la zone des travaux.

La zone des travaux étant située dans le périmètre d'urgence relatif au risque d'accident nucléaire, les intervenant sur le chantier seront informés de ce risque et des procédures de sécurité.

1.3 GESTION DES SEDIMENTS A TERRE

Avant enlèvement des sédiments, l'aire d'essorage sera organisée dans de bonnes conditions réduisant tout risque de pollution. Les ruptures de charges devront se faire de manière à ne pas salir les quais avec les matériaux dragués. Le quai sera nettoyé à l'issue du dragage.

Le transport des sédiments vers le centre de valorisation ou de stockage des déchets sera réalisé par camion benne étanche.

La traçabilité des sédiments extraits en tant que déchet sera assurée par les entreprises qui tiendront un registre complété au fur et à mesure de l'avancement du chantier et ceci conformément à la réglementation. Ce registre comportera les informations suivantes : quantité évacuée, filière d'élimination, type de document émis pour la traçabilité. La traçabilité des déblais dragués reposera sur un bordereau de suivi de déchets. Ces documents seront mis à la disposition du service en charge de la Police de l'Eau.

Une benne sera mise en place sur le quai pour la récupération des macro-déchets extraits.

1.4 PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT ET CHANTIER VERT

Un Plan d'Assurance Environnement sera rédigé par le prestataire, transmis au service en charge de la police de l'eau. Une fois agréé, le PAE sera présenté aux divers intervenants de chantier afin de les former au système de gestion de l'environnement adopté pour le chantier et notamment les procédures de lutte contre les pollutions accidentelles.

Le chantier fera l'objet d'une charte chantier vert afin de limiter les nuisances sur les riverains, les ouvriers et l'environnement (gestion des déchets, poussières, bruits, odeurs, ...). La charte sera incluse au CCTP du dossier de consultation des entreprises.

Le PAE et la charte chantier vert seront présentés aux personnes en charge des travaux afin de les sensibiliser à la protection du milieu.

1.5 PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les mesures suivantes sont prévues pour lutter contre les pollutions accidentelles, elles seront précisées dans le PAE (chapitre précédent) :

- Entretien des véhicules et engins effectués en dehors de la zone du chantier, dans des zones prévues pour cela.
- Kit environnement à disposition ; pour absorber les hydrocarbures déversés accidentellement,
- Mise en place d'un barrage antipollution, pour confiner les eaux polluées aux hydrocarbures,
- En cas d'intempéries et notamment de fortes houles l'opération devra être interrompue et le matériel et engins de chantier sécurisés.

Le responsable du chantier de dragage veillera au bon déroulement des travaux, au bon état général et au bon fonctionnement du matériel d'extraction des déblais et notamment à l'absence de fuite d'hydrocarbures (graisse, huile hydraulique, carburant).

En cas d'incident, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, l'opération sera immédiatement interrompue. Des dispositions seront mises en place afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise. Le service chargé de la Police de l'eau l'autorité portuaire et le maire seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises pour y faire face.

1.6 AIRE D'ESSORAGE

Une aire d'essorage sera installée de manière à minimiser la quantité d'eau dans les matériaux dragués. Celle-ci sera délimitée par des GBA (Glissières Béton armé), les sédiments seront posés sur un géotextile permettant la filtration. Des variantes seront acceptées à condition que les eaux d'essorage soient traitées avant leur rejet dans la zone de dragage. Le traitement consistera à minima en la réduction des Matières En Suspension (principal vecteur de contaminants de par leur caractère hydrophobe) à une concentration inférieure à 30 mg/l et des hydrocarbures (< 5mg/l).

1.7 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DU MILIEU

1.7.1 TURBIDITE DES EAUX DU MILIEU RECEPTEUR

Concernant le dragage du quai de la Corse, de par la contamination des sédiments et leur granulométrie moins grossière, un rideau anti-turbidité étanche sera posé de manière à confiner les eaux de la zone de dragage, de la surface jusqu'au fond. Cela permettra donc d'éviter la propagation des matières en suspension et des contaminants dissous.

Afin de vérifier l'efficacité du confinement par le rideau anti-turbidité étanche et pour les autres quais l'absence de formation de nuage turbide, un suivi continu de la qualité des eaux devra être effectué.

Ce suivi sera réalisé par une entreprise externe de celle en charge des travaux. Un agent « environnement » sera mis à disposition pour opérer une veille visuelle afin de repérer tout dysfonctionnement du rideau anti-turbidité étanche et réaliser plusieurs mesures quotidiennes de turbidité à l'extérieur du rideau, au moyen d'un dispositif approprié. Ces valeurs seront comparées aux seuils d'alerte et d'arrêt déterminés le matin avant travaux.

Le suivi sera réalisé quotidiennement pendant la période de travaux (le matin avant le début des opérations, en milieu de matinée et l'après-midi). Pour chaque zone de dragage des mesures seront réalisées sur deux stations situées à proximité des travaux et de part et d'autre des zones à draguer. Une station de référence située au sud du terminal TCA (en direction des zones sensibles du Sud de la petite rade) sera également étudiée.

La valeur de référence sera déterminée le matin avant les travaux et permettra le calcul des seuils d'alerte et d'arrêt. Les seuils d'alerte et d'arrêt correspondent respectivement à 1,2 et 1,3 x la valeur de référence.

En cas de dépassement du seuil d'alerte, la cadence de dragage sera ralentie.

En cas de dépassement du seuil d'arrêt sur les deux stations, les travaux sont arrêtés. Ils reprendront une fois que la turbidité sera acceptable (< niveau d'alerte).

Dans le cas où la turbidité serait généralisée et ne semblait pas provenir du chantier, des causes externes seront recherchées, par exemple celles liées à la météorologie (agitation, pluies, ...) Si l'incidence des travaux est exclue le chantier peut se poursuivre.

En complément des mesures de turbidité, une surveillance du plan d'eau sera effectuée par les personnes en charge des travaux et le bureau d'études en environnement marin en vue de détecter toute dispersion de panache turbide. En cas d'apparition d'un panache les travaux seront suspendus et mesures seront réalisées comme indiqué ce dessus.

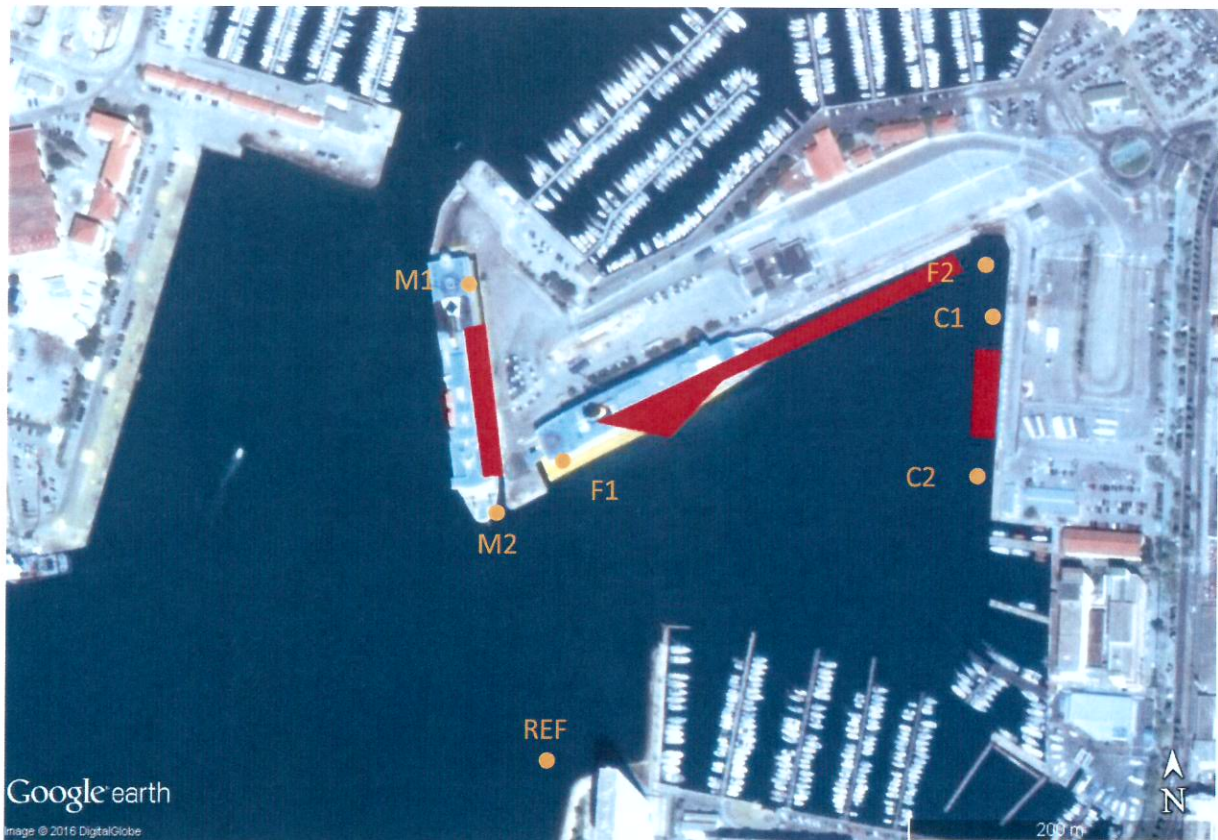


Figure 1 : Plan d'échantillonnage de principe du suivi de la turbidité

1.7.2 QUALITE CHIMIQUE DES EAUX DU MILIEU RECEPTEUR

Concernant le quai de la Corse de la contamination plus importante des sédiments à draguer par rapport aux autres quais, un suivi de la qualité chimique des eaux sera mis en place. Des échantillonneurs passifs seront immergés afin de pouvoir accumuler puis analyser les contaminants les plus concentrés dans les sédiments (PCB et HAP). Trois stations seront utilisées : 1 dans la zone de dragage, une à une 50aine de mètres et une station de référence.

1.7.3 QUALITE DES EAUX DE L'AIRE D'ESSORAGE

Les eaux de l'aire d'essorage seront étudiées régulièrement chaque jour afin de vérifier que le traitement respecte bien le seuil de 30 mg/l de MES. Des mesures de turbidité des eaux avant rejet seront réalisées au moyen d'un turbidimètre préalablement étalonné pour permettre le calcul des MES à partir de la turbidité.

1.7.4 VOLUME DE SEDIMENTS EXTRAITS

Une bathymétrie sera réalisée, une fois les travaux achevés, afin de déterminer les volumes de sédiment extraits. Elle sera ensuite transmise au Service en charge de la police de l'eau.

1.7.5 QUALITE DES SEDIMENTS APRES DRAGAGE

De nouvelles analyses de sédiments seront réalisées après dragage afin de déterminer l'état physico-chimique des sédiments. Les paramètres étudiés correspondront aux analyses type dragage (circulaire du 14 juin 2000).

1.7.6

RECAPITULATIF

Quais	Rideau anti-turbidité d'office	Suivis réalisés
Minerve	Non	Turbidité, eau essorage, volume et qualité des sédiments
Fournel	Non	Turbidité, eau essorage, volume et qualité des sédiments
Corse	Oui	Turbidité, eau essorage, échantillonneurs passifs volume et qualité des sédiments

Tableau 1 : Récapitulatif des suivis réalisés pour les 3 zones draguées